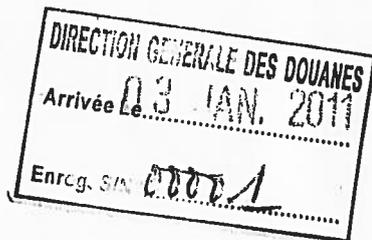

COLLECTIF DES IMPORTATEURS & COMMISSIONNAIRES EN DOUANES



Pointe - Noire, le 27 Décembre 2010

A

Monsieur le Directeur Général
Des Douanes Et Droits Indirects
À Brazzaville

Objet : Mise en application de la note circulaire
N° 0183/MCA-CAB/CJ/SC.02/2010 du 10 Août 2010

Monsieur le Directeur Général,

Faisant suite à la circulaire du Ministère du commerce et des approvisionnements rappelant que les activités d'importation seront désormais réservées aux sociétés anonymes, aux sociétés unipersonnelles et autres sociétés à responsabilité limitée.

En effet, la mise en application de cette note ne pose aucun problème pour l'avenir par contre les différentes importations effectuées avant cette décision ministérielle nous met dans un état perplexe pour les déclarations d'importations (DI)

Elément important pour l'ouverture des dossiers au niveau de cotecna inspection.

C'est pourquoi très humblement nous venons par la présente, Monsieur le Directeur Général solliciter auprès de votre haute bienveillance la conduite à tenir pour la saisie des dossiers ayant un caractère d'importateur physique ou encore d'un établissement.

Comptant sur votre volonté de pouvoir nous aider à débloquer nos dossiers qui se trouvent en surestaries et magasinage,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre franche collaboration